



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_139

FIXATION DE TARIF POUR UNE LOCATION DE SALLE EXCEPTIONNELLE

L'an deux-mil-vingt-deux le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Elidia BERENFELD, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Jean-Luc VERJAT (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

L'association Léo Lagrange est dans l'impossibilité au mois de janvier d'utiliser la salle qui lui sert habituellement pour organiser ses sessions de formation au BAFA. Elle sollicite la mairie pour la mise à disposition d'une salle adaptée.

Considérant que l'association Léo Lagrange contribue par son action à
Considérant que ces sessions de formation sont payantes et ouvertes à
Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20221219-2022_139-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Consent à louer la salle du conseil municipal à l'association Léo Lagrange,
Fixe à 800 € incluant tous frais annexes le tarif de location de cette salle pour une durée de
huit jours consécutifs**

Paraphe

Ainsi fait et délibéré en séance, le 22 décembre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.